

Pour la justice belge, Facebook ne respecte pas la vie privée

■ Le géant bafouerait la loi sur la protection des données à caractère personnel.

La saga opposant la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) au réseau social Facebook continue.

1 Quelle est la nature du litige ?

Selon la CPVP, Facebook a récolté de façon illégale des données sur les comportements de navigation des internautes membres ou non de la communauté. La Commission estimait que l'entreprise n'agissait pas uniquement pour des raisons de sécurité, comme elle l'a toujours prétendu, mais aussi pour placer des publicités, en violation avec le respect de la vie privée.

La Commission évoquait une "surveillance de masse" exercée grâce à l'utilisation de trois technologies de suivi. Elle parlait aussi d'informations "vagues, incomplètes et trompeuses".

"Facebook laisse son intérêt commercial primer sur les droits fondamentaux des utilisateurs", affirmait-elle.

2 Que dit le jugement de vendredi ?

Le tribunal de première instance de Bruxelles a estimé que Facebook ne respectait pas la législation belge rela-

tive à la protection des données à caractère personnel. Il a donc suivi l'argumentaire développé par la CPVP, qui avait intenté une action en justice contre Facebook Inc., Facebook Ireland Ltd et Facebook Belgium Bvba.

Le tribunal a jugé que l'entreprise dirigée par Mark Zuckerberg n'informait pas suffisamment ses utilisateurs du fait qu'elle rassemble des données à leur sujet; de la manière avec laquelle elle utilise celles-ci; et du délai pendant lequel elle conserve ces données.

3 A quoi Facebook doit-il se conformer ?

Le tribunal a enjoint à la société d'arrêter d'enregistrer les données de navigation des internautes surfant depuis la Belgique jusqu'à ce qu'elle se soit mise en conformité avec la loi belge. Toutes les informations collectées illégalement doivent également être détruites. Si la société californienne n'obtempère pas, elle risque des astreintes s'élevant à 250 000 euros par jour, pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

4 Comment ont réagi Facebook et ses avocats ?

Les avocats de Facebook ont annoncé leur intention d'interjeter appel de la décision. Richard Allan, l'un de ses dirigeants, s'est dit déçu par le jugement. "Nous avons travaillé dur pour aider les gens à comprendre comment nous utilisons les cookies afin d'afficher du con-

tenu pertinent et de protéger Facebook. Nous avons formé des équipes qui se concentrent sur la protection de la vie privée. Et nous avons développé des outils qui donnent aux utilisateurs des options de choix et de contrôle."

Selon l'entreprise, les cookies utilisés par Facebook sont des standards dans le secteur. "Nous nous préparons pour le nouveau règlement général européen sur la protection des données et nous nous y conformerons comme nous nous sommes conformés à l'actuelle législation européenne."

5 Y a-t-il eu des réactions politiques en Belgique ?

Oui, le secrétaire d'Etat à la Protection de la vie privée a considéré que le jugement était "un grand moment pour la protection de la vie privée de tous les utilisateurs d'Internet". "Suivre quelqu'un en cachette sans demander son autorisation est inadmissible", a jugé M. De Backer (Open VLD), qui a déploré que Facebook soit allé en appel.

6 La guéguerre judiciaire est-elle une nouveauté ?

Non. La sentence de ce vendredi constitue un nouvel épisode de la bataille entre la Commission et Facebook. En juin 2016, la cour d'appel de Bruxelles avait donné raison à Facebook après qu'en première instance, fin 2015, un juge eut enjoint la société de cesser d'utiliser le cookie lui permettant de pister les internautes.

J.-C.M.